

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 22/09/2016 Date de révision: 09/04/2021 Remplace la version de: 22/09/2016 Version: 1.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Lingettes anti-bactériennes x40 KAP4HOME

Code du produit : F00107C

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lingettes imprégnées d'une lotion nettoyante désinfectantes multi-surfaces

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KAPA REYNOLDS S.A. 51/57 boulevard de la République, Espace Lumière-Bâtiment 4 78400 CHATOU - FRANCE T +33(0)1 3009 2550

kapa@kapa-reynolds.com - http://www.kapa-reynolds.com/

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet
		antipoison.net		d'obtenir les
				coordonnées de tous
				les centres Anti-
				poison Français. Ces
				centres anti-poison et
				de toxicovigilance
				fournissent une aide
				médicale gratuite
				(hors coût
				d'appel), 24 heures
				sur 24 et 7 jours sur
				7.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON,

ın médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient en accord avec les réglementations locales et

nationales.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun, à notre connaissance.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Remarques : Tissu imprégné d'une solution parfumée

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	1 – 5	Non classé
Isopropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25-0006	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Méthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=100 mg/kg) Acute Tox. 3 (Dermal), H311 (ATE=300 mg/kg) Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 (ATE=3 mg/l/4h) STOT SE 1, H370
Chlorures de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium	(N° CE) 939-350-2 (N° REACH) 01-2119970550-39	0,1 – 0,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=795 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	( 50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X	( 3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 ( 10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

: En cas d'exposition à de fortes concentrations : Amener le sujet à l'air frais.

: Laver à l'eau savonneuse. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Poudre. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO2).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Oxydes de carbone (CO, CO2).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie Protection en cas d'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

: Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Supprimer toute source d'ignition.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Supprimer toute source d'ignition.

09/04/2021 (Date de révision) FR (français) 3/13

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

Autres informations : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en

vigueur.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Travailler dans un lieu bien ventilé. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser uniquement un équipement

antidéflagrant.

Mesures d'hygiène

: Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la lumière.

Conserver à l'abri des sources d'ignition.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Isopropanol (67-63-0)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool isopropylique	
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm	
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

# (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8) UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) Nom local (2-Methoxymethylethoxy)-propanol IOEL TWA 308 mg/m³ IOEL TWA [ppm] 50 ppm

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)		
Notes	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol	
VME (OEL TWA)	308 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	

Éthanol (64-17-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool éthylique	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm	
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

Méthanol (67-56-1)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Methanol	
IOEL TWA	260 mg/m³	
Notes	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Méthanol (alcool méthylique)	
VME (OEL TWA)	260 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
Note (FR)	Peau	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : Blanc.

Apparence : Lingette imbibée.

Odeur : caractéristique du parfum Oxyfresh H1 SO001629 – J& E Sozio.

Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponiblePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: 78,4 °C (Ethanol)

Inflammabilité : Conformément aux essais de combustibilité (section 32(L2) du Manuel d'Epreuves et de

Critères) ce produit ne doit pas être considéré comme entretenant la combustion.

Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Non applicable
Température de décomposition : Pas disponible

pH : 5 – 9 (Lotion d'imprégnation)

pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : Eau: Lotion d'imprégnation : complètement soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Sources d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières oxydantes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

l'oxicite aigue (orale)	: Non classe (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	13900 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat	> 25000 mg/m³ (méthode OCDE 403)

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 401)	
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	3404,47 mg/l/4h	

Éthanol (64-17-5)		
DL50 orale rat 10470 mg/kg (95%) (méthode OCDE 401)		
CL50 inhalation rat	124,7 mg/l/4h (vapeurs) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 403)	

Chlorures de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium	
DL50 orale rat 795 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 5 - 9 (Lotion d'imprégnation)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 5 – 9 (Lotion d'imprégnation)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Isopropanol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Isopropanol (67-63-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	853 mg/kg de poids corporel/jour Fertilité
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	12500 mg/m³

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1,21 mg/l

Éthanol (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3156 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≤ 1730 mg/kg de poids corporel/jour

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé (Non applicable)

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

sopropanol (67-63-0)	
CL50 poisson	9640 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	> 10000 mg/l/24h (Daphnia magna)

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
CL50 poisson	> 10000 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	1919 mg/l/48 h (Daphnia magna) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 202)
ErC50 algues	> 969 mg/l/96h (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	≥ 0,5 mg/l (21 jours) (Daphnia magna) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 211)
NOEC chronique algues	969 mg/l/96h (méthode OCDE 201)

Éthanol (64-17-5)	
CL50 poisson	15,3 g/l (96 heures) (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	5012 mg/l (48 heures) (Ceriodaphnia dubia)
ErC50 algues	275 mg/l (72 heures) (Chlorella vulgaris)(méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	250 mg/l (120 heures) (Danio rerio) (méthode OCDE 212)
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l (9 jours) (Daphnia magna)

Méthanol (67-56-1)	
CL50 poisson	15400 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (EPA-660/3-75-009, 1975)
CE50 Daphnie	18260 mg/l/96h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
ErC50 algues	22000 mg/l/96h (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)

Chlorures de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium	
CL50 poisson	0,515 mg/l/96h Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
CE50 Daphnie	0,016 mg/l/48 h (Daphnia magna)
ErC50 algues	0,26 mg/l/72 h (Skeletonema costatum)
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l/ 28 jours (Pimephales promelas)(méthode OCDE 210)
NOEC chronique crustacé	0,025 mg/l/ 21 jours (Daphnia magna)(méthode OCDE 211)
NOEC chronique algues	≤ 0,0012 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)(méthode OCDE 201)

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Lingettes anti-bactériennes x40 KAP4HOME		
	Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

Isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 98 %

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	75 % (28 jours)

Éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. 75 % de biodégradation. (> 20 jours).	
Demande biochimique en oxygène (DBO) 0,93 – 1,67 g O2/g matière	
Demande chimique en oxygène (DCO) 1,99 g O2/g matière	

Méthanol (67-56-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Chlorures de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Isopropanol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,05 (25 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-	-8)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,004

Éthanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,35 (20°C)	
Potentiel de bioaccumulation Non potentiellement bioaccumulable.	

Méthanol (67-56-1)	
BCF < 10	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77
Potentiel de bioaccumulation Non potentiellement bioaccumulable.	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Isopropanol (67-63-0)	
Mobilité dans le sol	Très mobile
Ecologie - sol	Faible adsorption.

09/04/2021 (Date de révision) FR (français) 10/13

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) 0,28

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Lingettes anti-bactériennes x40 KAP4HOME

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Indications complémentaires

- : Les lingettes peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.
- : Vider complètement les emballages avant élimination. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non concerné				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Pas d'informations complémentaires disponibles

Transport par voie terrestre

Non réglementé

**Transport maritime** 

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

09/04/2021 (Date de révision) FR (français) 11/13

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

- : Réglementation(s) biocide(s) suivie(s) : règlement 528/2012, Directive 98/8, règlement 1451/2007. Substance biocide :
  - Chlorures de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium.

Type de produit (Biocide)

- 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
  - 4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

Sources des données

Autres informations

: FDS des fournisseurs. ECHA - European Chemicals Agency.: Fiche de données de sécurité établie par : LISAM TELEGIS

17 rue de la Couture F-60400 Passel

www.lisam-telegis.com.

Texte complet des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1	
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.	
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.